



2

SNUipp65 BP 841 65 000 Tarbes Cedex

siège : ancienne Ecole Jules Ferry / 5, rue André Breyer à Tarbes

tél : 05 62 34 90 54

fax : 05 62 34 91 06

courriel : snu65@snuipp.fr

site : <http://65.snuipp.fr/>

c'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

merci de communiquer ce message à tous les personnels

chers collègues,

1 - journée nationale d'action (grève et manifestations) pour défendre d'autres choix pour les retraites mardi 10 septembre.

à Tarbes : rassemblement à 10h30 devant la Bourse du Travail.

sur notre site vous trouverez des articles, et des outils (modèle déclaration intention de grève, lettre aux parents, tract du SNUipp national -également en pdf joint-) en page d'accueil : [ici](#)

merci de nous retourner au plus tôt le tableau ci-dessous complété même s'il n'y a pas de gréviste dans votre école ... cela évitera des communications fantaisistes sur le pourcentage de grévistes

nom de l'école ou établissement	nb d'enseignants en service le 10/09	nb de grévistes	école fermée (oui - non)

2 - carte scolaire : toujours pas de date pour le CTSD. Continuez à nous faire remonter vos demandes d'ouvertures (tableaux joints au courriel n°1).

3 - réforme des rythmes

- adressez-nous vos avis, réactions, témoignages sur cette réforme

- informez-nous de toutes les difficultés ou problèmes que vous rencontrez

Pour les titulaires mobiles : Plusieurs départements sont confrontés au problème du service des collègues remplaçants, du fait d'écoles à 4 jours et à 4,5 jours coexistant sur un même secteur.

Nous rappelons que nos obligations de service sont définies par un décret en Conseil d'Etat et ne relèvent pas de la compétence des DASEN :

Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré :

Dans le cadre de leurs obligations de service, les personnels enseignants du premier degré consacrent, d'une part, vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et, d'autre part, trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent huit heures annuelles, aux activités définies à l'article 2.

Les remplaçants doivent donc, comme tous les enseignants du premier degré, un service d'enseignement de 24 heures hebdomadaires, le seul temps annualisé prévu par le décret concernant les 108 h, qui sont consacrées à des missions définies à l'article 2.

Ceci est rappelé dans la [circulaire no 2013-019 du 4 février 2013 \(BO n° 8 du 21 février 2013\)](#) :

- Service des titulaires remplaçants

Les titulaires remplaçants ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré : vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et cent-huit heures annuelles globalisées. Ces dernières sont utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les remplacements.

Pour rappel, cette circulaire évoque également la situation des temps partiels, postes fractionnés, maîtres formateurs, CLIS et RASED.

[nous faire part de toute difficulté qui pourrait se poser dans votre secteur à cet égard afin d'étayer l'intervention du SNUipp auprès du ministère.](#)

[4 - AED et CUI : où en est-on ? voir pdf joint. La transformation des contrats "précaires" en CDI ne concerne que les contrats AED sur mission d'AVSi ou AVSco arrivés au terme des possibilités de renouvellement depuis janvier 2013.](#)

[5 - la marchandisation de l'école : 1ère journée nationale d'action le jeudi 27 septembre](#)
[lire l'article](#)

[6 - prochaine réunion de la CAPD : le mardi 17 septembre 2013](#)

[adrez-nous toutes les questions que vous souhaitez que nous posions à l'administration. Pour l'instant ni l'heure ni l'ordre du jour ne nous sont parvenus.](#)

[7 - pour les syndiqués du SNUipp65 : si vous n'avez pas reçu le courriel n°1 sur votre boîte électronique perso, cela signifie que nous n'avons plus votre adresse ...](#)

[envoyez-nous un courriel pour que nous puissions vous entrer dans la liste de diffusion "syndiqués".](#)

[cordialement](#)

[joëlle noguère](#)